



RÈGLEMENT INTÉRIEUR SÉJOUR DE DISTANCIATION “SAS”

Ce document est conforme aux dispositions de la loi 2002-2, au même titre que le livret d'accueil et la charte des droits et libertés de la personne accueillie, conformément à l'article L.311-7 du CASF et au décret 2003-1095 du 14/11/2003.



L'élaboration de ce document est de la responsabilité du personnel de Groupe et Découverte et se divise en deux parties :

PREMIERE PARTIE

Groupe et Découverte s'engage à garantir à chaque personne accueillie les droits et libertés énoncés dans la charte et conformément à l'article L.311-7 du CASF. Une copie de la charte des droits et libertés de la personne accueillie est remise à l'adolescent au moment de sa prise en charge par notre association.

DEUXIEME PARTIE

L'objectif de Groupe et Découverte est d'offrir à l'adolescent une pause, loin de son environnement quotidien parfois "toxique", afin de lui permettre de se ressourcer, faire le point, et se recentrer sur un projet, que ce soit d'ordre professionnel ou personnel. Les équipes éducatives mettent en œuvre l'ensemble de leurs compétences professionnelles et personnelles dans cette démarche. L'objectif final est de préparer l'adolescent à retourner chez lui dans les meilleures conditions possibles, avec une perspective de vie plus sereine et une prise de conscience quant à ses choix de vie à venir.

ARTICLE 1 :

Le règlement de fonctionnement définit les règles et responsabilités de tous les participants lors du séjour à l'étranger, dans un environnement caractérisé par des normes et des valeurs différentes de celles du territoire national. Il constitue un guide pour le vivre-ensemble, dans le respect des principes énoncés dans la première partie.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement peut être amené à évoluer ou à être modifié en fonction de plusieurs facteurs :

- Changements dans la réglementation
- Modifications dans l'organisation
- Besoins ponctuels, évalués au cas par cas Dans tous les cas, le règlement de fonctionnement sera révisé tous les quatre ans, conformément à la procédure décrite précédemment.

Chaque modification ou évolution du présent règlement sera soumise à la signature de chaque personne concernée.

ARTICLE 3:

Communication aux personnes accueillies :

Le règlement de fonctionnement est remis à chaque personne accueillie en annexe du livret d'accueil, ou à son représentant légal, lors du premier rendez-vous en personne.



Communication au personnel de Groupe et Découverte :

Le règlement de fonctionnement est individuellement remis à chaque membre du personnel travaillant avec les adolescents.

Communication aux tiers :

Le règlement de fonctionnement est fourni sur demande aux autorités de contrôle et de tarification, et il est également accessible en téléchargement sur le site internet de Groupe et Découverte.

ARTICLE 4: Le Respect

Respect des personnes:

L'adaptation à la vie dans un autre ville est nécessaire. Vous allez vivre au sein d'une équipe pluridisciplinaire où les adolescents sont prioritaires, mais où les valeurs traditionnelles de respect sont profondément enracinées, de même que dans l'ensemble de la société de la ville. Toute conduite portant atteinte à la dignité, à l'intégrité physique, ou à l'intégrité mentale est strictement interdite.

Ces comportements comprennent notamment :

- Les insultes, menaces et injures.
- Les actes de violence physique.
- Le racket et les vols.
- Les attouchements ou les violences sexuelles.
- Les dommages matériels, qu'ils mettent ou non la sécurité en danger.

Respect des locaux et du matériel :

Le logement et la chambre qui vous sont attribués ne doivent en aucun cas être endommagés. La chambre mise à votre disposition est placée sous votre responsabilité en ce qui concerne la propreté, l'entretien et l'ordre. Votre éducateur effectuera des contrôles réguliers et non annoncés pour vérifier l'état de la chambre.

Il est essentiel que vous participiez aux tâches ménagères, sans que cela devienne une obligation quotidienne imposée par celle-ci. Tout manquement de votre part entraînera l'intervention de l'éducateur (ou de l'éducatrice) qui vous encadre.

Les véhicules utilisés pour votre transport vers les différents lieux d'activités doivent être respectés et maintenus en bon état de propreté. Vous serez sollicités pour y contribuer.

- Envers soi-même:

Vous devez vous respecter. L'automutilation est strictement interdite. Le maintien de l'hygiène corporelle et vestimentaire est essentiel. Prendre une douche quotidienne est obligatoire, de même que se laver les mains avant chaque repas. Le lavage régulier de vos vêtements est également requis (veuillez coordonner cela avec l'équipe pluridisciplinaire).

ASSOCIATION GROUPE ET DÉCOUVERTE DÉPARTEMENT INCLUSION UP SÉJOURS

3, place du Vieux Pont 69530 BRIGNAIS Tel 04 26 13 13 71 Fax 04 28 29 47 97

contact@groupeetdecouverte.fr www.groupeetdecouverte.fr



ARTICLE 5: Soins et Sécurité

Soins:

Dans une démarche de traitement thérapeutique et de préservation de la santé, l'équipe a établi des partenariats avec un médecin l'ensemble de nos sites pour les soins courants, un psychologue que vous rencontrerez à votre arrivée, et qui assurera un suivi si nécessaire, et un accès prioritaire à l'hôpital.

Les traitements médicamenteux doivent être pris conformément aux prescriptions du médecin. Les médicaments sont sous la garde des référents qui en supervisent la prise. Les médicaments ne sont pas autorisés à être conservés dans la chambre.

Sécurité :

Tout acte grave mettant en danger la sécurité ou l'intégrité physique des personnes, y compris vous, entraînera des mesures appropriées en fonction de la gravité de l'acte, pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate du séjour. De plus, tout acte grave pourrait faire l'objet d'une plainte auprès du commissariat.

Ces actes graves peuvent prendre diverses formes, notamment :

- Violence envers autrui.
- Tentative de fugue.
- Vol.
- Usage, possession, ou distribution de substances illicites.
- Incendie.
- Actes d'atteinte sexuelle de toute nature, etc.

ARTICLE 6 : Liens avec la famille et l'équipe éducative en France

Avant le départ, le personnel de Groupe et Découverte reçoit des directives concernant les contacts avec les services éducatifs français et les familles, y compris la fréquence, les modalités, et la durée.

Chaque semaine, Groupe et Découverte établit un point de situation écrit qui est adressé par voie électronique. À des fins de communication et d'information, un compte rendu complet est adressé chaque mois à l'équipe éducative, et éventuellement au Juge, ainsi qu'à toute autre partie concernée.

Vie Sociale :

Dans le cas où un certificat médical le permet, une activité sportive doit être sélectionnée pour favoriser au mieux votre intégration dans la société de votre lieu de séjour. En fonction de votre âge (12 à 15 ans), vous pourrez effectuer des stages d'observation professionnelle, ou (16 à 18 ans) des stages de formation professionnelle.



Transports :

Pour tous les trajets, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans tous les véhicules. Les amendes liées à l'absence de port de la ceinture de sécurité ne sont pas prises en charge par Groupe et Découverte.

Scolarité :

Des cours individuels journaliers d'une durée minimale d'une heure ou une heure trente seront dispensés. La participation à ces cours est obligatoire.

ARTICLE 7 : Gestion du Portable, de la Musique et des Biens Personnels

L'usage de téléphones portables, de tablettes, d'ordinateurs, ou de tout autre appareil électronique est possible mais fera l'objet d'une vigilance de l'équipe éducative sur place.

L'utilisation de lecteurs MP3, baladeurs, etc., pour écouter de la musique est autorisée, à condition de respecter les autres participants en ajustant le volume et en dehors des activités quotidiennes.

Il est formellement interdit d'apporter de l'argent liquide au séjour. Toute forme d'échange, de troc ou autre transaction financière entre les adolescents est prohibée. Vous êtes responsables de vos biens personnels. En cas de perte ou de vol, Groupe et Découverte ne peut en aucun cas être tenu pour responsable.

ARTICLE 8: Argent de Poche et Vêtements

Chaque adolescent se voit allouer une somme équivalente à 15€ chaque semaine, sous réserve du respect du règlement de fonctionnement. Pour des occasions spéciales telles que les anniversaires ou Noël, une somme de 30€ peut être allouée à l'adolescent concerné, sous réserve du respect du règlement de fonctionnement.

ARTICLE 9: Informations

Régulièrement, des groupes de parole sont organisés pour les adolescents. Ces séances visent à encourager les adolescents à s'exprimer sur une variété de thèmes, incluant des sujets liés à la vie quotidienne, des suggestions d'activités, etc. L'objectif est d'apprendre à s'exprimer, à communiquer en groupe, à confronter différents points de vue et à développer des compétences en débat dans un environnement respectueux.

Mise à disposition:

Un planning sera établi en fonction des diverses activités demandées par les adolescents, et il sera remis chaque semaine.

Les repas, à savoir le petit-déjeuner, le déjeuner et le dîner, se prennent en compagnie du groupe et des référents. Le rythme de vie comprend un lever entre 8 et 9 heures le matin et un coucher vers 22 heures.

ARTICLE 10: Interdictions Fondamentales

Drogue/Alcool:

L'usage, la détention, et la vente de drogues et d'alcool sont formellement interdits en France. Le transport, l'acquisition ou l'usage d'armes de toute nature sont également interdits. Tout comportement inapproprié, notamment de nature sexuelle, est proscrit. Toute violation de l'une de ces règles entraînera le dépôt d'une plainte.

Tabac:

L'usage de tabac est interdit aux mineurs.

Sanctions:

En cas de non-respect des règles ou de manquement à ses obligations, des sanctions seront appliquées. La nature de la sanction sera déterminée en fonction des circonstances, du comportement général de la personne, de son âge, de sa maturité, et de la gravité de l'acte.

Les sanctions suivent une gradation, prenant la forme de :

- Une notification écrite à l'ASE et/ou au juge des enfants.
- Un rappel à l'ordre accompagné de sanctions.
- Des sanctions réparatrices (rédaction d'excuses, réparation de dégradations, éventuellement restitution d'une partie de l'argent de poche).
- Une exclusion permanente du programme, éventuellement accompagnée d'un dépôt de plainte auprès des services de police.

ASSURANCES

Les services placeurs doivent fournir les éléments suivants :

- Une attestation d'assurance pour le rapatriement sanitaire, couvrant les soins urgents sur place.

Le présent règlement entre en vigueur au moment où l'adolescent est confié à Groupe et Découverte, et il prend fin lorsque l'adolescent est remis à l'ASE qui l'a confié



PARTICIPANT:

L'adolescent : (Nom Prénom)

Le référent social : (Nom Prénom)

L'adolescent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement :

OUI ()

NON ()

ETRE EN ACCORD AVEC CE DERNIER :

OUI ()

NON ()